

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°153

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 27

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 26 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni en Mairie à sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leila, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Silvère ROZENBERG
Monsieur Jean-François MONINO
Madame Laurence GRARE
Madame Danielle MARINO
Monsieur Fethi CHOUDER
Monsieur Salah CHIBAH
Monsieur Marc RUER
Monsieur Mohamed Fathi TLILI
Monsieur Patrick LE HYARIC
Monsieur Eric PLEE
Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Madame Sozig NEDELEC
Monsieur Pascal BEAUDET
Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Lionel DONNET
Madame Mériem DERKAOUI
Madame Leila TLILI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Hakim RACHEDI

Madame Djamila AISSAOUI

Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Alice FAGARD

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et
Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Maintenance et dépannage des chaudières murales, ramonage des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux pour les années 2020 à 2022. Approbation du projet d'accord-cadre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2125-1-1° et R2162-13 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil Municipal approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;

Vu le projet d'accord-cadre ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le marché relatif à la maintenance et au dépannage des chaudières murales, de ramonage des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'un accord-cadre à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective, afin de répondre aux besoins inhérents pour les trois années à venir.

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective relatives à la maintenance et au dépannage des chaudières murales, au ramonage des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux pour les années 2020 à 2022.

DIT que le présent marché est passé pour une période allant du 1er janvier 2020 ou à défaut à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est renouvelable par reconduction expresse par périodes successives d'un an, deux fois au maximum. Il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

DIT que, s'agissant des prestations de maintenance préventive, les prix sont forfaitaires et s'agissant des prestations de maintenance corrective, les prix sont unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base des devis établis par le titulaire et acceptés par le pouvoir adjudicateur comprenant le(s) article(s) remisé(s), le coût horaire de la main d'œuvre ainsi que le coût forfaitaire par déplacement sur la base des seuils annuels suivants :

Montant minimum :	Pas de montant minimum
Montant maximum :	35 000 € HT

DIT que le montant maximum annuel fixé au marché ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la Ville d'Aubervilliers.

Reçu en préfecture le : 04/10/19
Publié le : 02/10/19
Certifié exécutoire : 07/10/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

